#### Informations de base

#### 2021/3008(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Exigences supplémentaires pour les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 et les règles pour la norme 1 relative aux BCAE

Complétant 2018/0217(COD)

#### Subject

- 3.10 Politique et économies agricoles
- 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

#### Acteurs principaux

## Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JAHR Peter (EPP)	30/11/2021
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)		

### Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2020	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
07/12/2021	Publication du document de base non-législatif	C(2021)09115	
07/12/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
12/12/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
15/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
20/01/2022	Décision du Parlement	T9-0009/2022	Résumé

#### Informations techniques

Référence de la procédure	2021/3008(DEA)	
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué	
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué	
Modifications et abrogations	Complétant 2018/0217(COD)	
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6	
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Dossier de la commission	AGRI/9/07818	

#### Portail de documentation

#### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B9-0058/2022	12/01/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0009/2022	20/01/2022	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2021)09115	07/12/2021	
Document annexé à la procédure	C(2022)5021	11/07/2022	
Document annexé à la procédure	C(2022)6525	06/09/2022	
Document annexé à la procédure	C(2022)7669	24/10/2022	
Document annexé à la procédure	C(2023)1425	24/02/2023	
Document annexé à la procédure	C(2023)3317	15/05/2023	
Document annexé à la procédure	C(2023)3779	06/06/2023	

# Exigences supplémentaires pour les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 et les règles pour la norme 1 relative aux BCAE

2021/3008(DEA) - 20/01/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil par des exigences supplémentaires pour certains types d'intervention indiqués par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que par des règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Pour rappel, le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil impose aux États membres de soumettre leur plan stratégique national relevant de la politique agricole commune (PAC) à l'approbation de la Commission.

Le règlement (UE) 2021/2115 habilite la Commission à adopter des exigences supplémentaires pour la conception des interventions à préciser dans les plans stratégiques relevant de la PAC, dans les domaines des paiements directs, de certains secteurs agricoles mentionnés par le règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil, et du développement rural, ainsi que des règles communes dans ces domaines relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Le règlement délégué de la Commission complète le règlement (UE) 2021/2115 avec des exigences supplémentaires pour les types d'intervention qui sont prévus par le règlement dans les domaines des paiements directs, du soutien en faveur de certains secteurs agricoles et du développement rural et pour lesquels les États membres sont tenus de spécifier les interventions dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027.

Les exigences supplémentaires concernent:

- les types d'intervention pour le chanvre et le coton,
- les types d'intervention dans certains secteurs agricoles,
- les types d'intervention en faveur des ressources génétiques et du bien-être animal dans le cadre des engagements en matière d'environnement et de climat et d'autres engagements en matière de gestion, ainsi qu'en faveur des systèmes de qualité,
- ainsi que le ratio concernant la norme BCAE 1 figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2021/2115.

Les députés estiment que ces exigences supplémentaires doivent être considérées comme pleinement nécessaires et urgentes.